

## Communiqué de presse

### Médecins généralistes – Indemnité pour la gestion du Dossier médical global payée par l'INAMI

#### Le paiement, par l'INAMI, de l'indemnité pour la gestion du dossier médical global en faveur des médecins généralistes se déroule suivant le timing annuel prévu

Un communiqué de presse diffusé par le Syndicat des médecins généralistes flamands (Syndicaat van Vlaamse huisartsen) annonce que l'Institut national d'assurance maladie-invalidité n'a pas encore payé aux médecins généralistes l'indemnité annuelle 2007 pour la gestion du Dossier médical global (DMG).

L'INAMI paiera effectivement cette indemnité aux médecins généralistes en janvier 2009. Tel est d'ailleurs aussi le timing suivi les années précédentes. Ce calendrier s'explique par les conditions fixées pour le paiement du forfait DMG.

#### Procédure de paiement du forfait DMG

Le forfait DMG est une indemnité de base annuelle octroyée aux médecins généralistes accrédités, à titre d'intervention dans leurs dépenses administratives liées à la gestion du dossier médical global.

Les conditions de paiement du forfait DMG 2007 sont les suivantes:

1. le médecin devait être accrédité en 2007 et
2. il doit avoir géré au moins 1 DMG.

Pour vérifier la seconde condition, l'INAMI se base sur les données de profils **2007**. Dans un premier temps, les mutualités communiquent ces données à l'INAMI. Après validation, l'ensemble des données de 2007 ne sont disponibles qu'à la fin de l'année 2008.

Enfin, l'INAMI doit encore comparer ces données de profils avec les données d'accréditation (première condition).

Ceci explique pourquoi le forfait DMG d'une année donnée ne peut être payé aux médecins généralistes que durant le mois de janvier de la 2<sup>e</sup> année qui suit.

#### A partir de l'exercice 2008: remplacement du forfait DMG par une intervention de soutien à la pratique de médecine générale

A partir de l'exercice 2008, l'intervention annuelle de soutien à la pratique de médecine générale remplacera le forfait DMG.

Pour bénéficier de ce soutien à la pratique de médecine générale, un seuil d'activité d'au moins 1 250 consultations et/ou visites à domicile est requis. Le contrôle de ce seuil s'opérera sur la base des données de profils INAMI disponibles pour l'année **2006**. Ces données étant plus rapidement disponibles, l'INAMI pourra procéder plus rapidement au paiement de l'intervention en question: le premier paiement pour l'exercice 2008 est déjà prévu au cours de la seconde quinzaine de décembre 2008.

L'INAMI a diffusé cette information le 5 décembre 2008 sur son site web: [www.inami.be](http://www.inami.be), rubrique Dispensateurs de soins > Médecins > Actualité.

Personnes de l'INAMI chargées des contacts avec la presse:	
Nl.: Ludwig Moens	Fr.: Geneviève Speltincx
Tel.: 02/ 739 72 12	Tél.: 02/ 739 72 16
Fax: 02/ 739 78 49	Fax: 02/ 739 78 49
E-mail: <a href="mailto:communication@riziv.fgov.be">communication@riziv.fgov.be</a>	E-mail: <a href="mailto:communication@inami.fgov.be">communication@inami.fgov.be</a>